

**MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR**

Code Postal 13320

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

PERMISSION DE VOIRIE N° 04/2023

RM/AB/LD

Le Maire de la Commune de Bouc-Bel-Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

VU la demande du 23 janvier 2023 par laquelle **GRDF** (Gaz Réseau Distribution France) représentée par **M. VILLETTE Hadrien**, demande l'autorisation de **réaliser les travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz de la propriété de Mme SANTELLI veuve LEDUC Henriette, située 179, chemin du Petit Nice,**

- Longueur de tranchée sur **chaussée : 02 mètres.**

Le permissionnaire ci-après référencé :

**GRDF
Agence Raccordement Gaz
Chemin de Saint-Pierre
13722 MARIIGNANE**

**A l'attention de M. VILLETTE Hadrien
grdf-med-paca-ouest-moargaz@grdf.fr**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

ARRETONS

Article 1 - Autorisation

GRDF est autorisée à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux sus-cités.
A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

La réfection définitive devra être exécutée dans un délai de 4 semaines avec remblaiement en GNT (Grave Naturelle Traitée) 0/20 dûment compactée par couche de 20 centimètres, un minimum de 7 centimètres d'épaisseur de BB (Béton Bitumineux) 0/10, avec un épaulement de 10 centimètres de part et d'autre de la tranchée ou de la coupe.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe de chaussée est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 4 - Arrêté de circulation – Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :

Si ces travaux nécessitent des mesures de circulation (même sur les routes hors agglomération, déviation par exemple), une copie de l'autorisation du Maire sera adressée au service gestionnaire de la route 20 jours au moins avant la date du début des travaux.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, ou le Maire, peuvent, dans leurs arrêtés de circulation, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Ils peuvent, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.

Article 5 - Protection de la circulation et desserte des riverains :

L'exécutant devra installer des ponts de services et des passerelles pour maintenir la libre circulation des véhicules et des piétons sur la voie intéressée et assurer en permanence les accès des immeubles riverains.

Article 6 - Implantation ouverture de chantier et récolement :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 21 jours. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Un plan de récolement doit être obligatoirement fourni à la fin des travaux au format PDF et DWG.

Article 7 - Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Notification :

Le présent arrêté sera notifié à la **SOCIETE GRDF, permissionnaire.**

Une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services,

Fait à Bouc Bel Air, le 25 janvier 2023



Richard MALLIÉ